



Association Nationale
des Agents Territoriaux en charge
de l'Aménagement Foncier

Mise en valeur des Terres Incultes ou Manifestement Sous-Exploitées (TIMSE)

1. QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un outil pour **remettre en état** les parcelles **abandonnées ou sous-exploitées** par des propriétaires, depuis au moins trois ans en plaine et deux ans dans les zones montagneuses. Chaque parcelle est évaluée par rapport aux performances culturales des fonds similaires.

Cet outil permet **d'inciter** les propriétaires à mettre en valeur leurs terres par eux-mêmes ou par un exploitant.

L'objectif premier de cette opération est d'éviter de laisser des parcelles agricoles improductives, mais également de contrer les effets néfastes de l'abandon de terres sur le milieu naturel, le paysage et le cadre de vie.

2. QUELS INTÉRÊTS ?



Lutter contre les risques spécifiques (risque sanitaire, incendie, avalanche, enrichissement, etc.)



Retrouver une dynamique agricole et une valorisation économique dans les territoires délaissés



Améliorer le cadre de vie par l'entretien et la valorisation des terres agricoles et naturelles



Contribuer au développement d'un milieu propice à la biodiversité (Préservation des habitats, etc.)



3. QUELLES PROCÉDURES ?

1 INDIVIDUELLE

Elle répond à une demande individuelle d'un exploitant ou d'un propriétaire au Préfet, sur une ou plusieurs parcelles riveraines.

2 COLLECTIVE

Elle répond à une demande d'intérêt général sur plusieurs parcelles, dans un périmètre proposé par la CDAF, sollicitée par le Département ou le Préfet.

4. QUELS ACTEURS ?

> Les agriculteurs

Ils sont à l'initiative des procédures individuelles. Ils peuvent demander, par courrier, au Préfet, l'autorisation d'exploiter un bien inculte ou manifestement sous-exploité.

> Les propriétaires

Les propriétaires qui abandonnent leur bien sont les principaux concernés par cette procédure.

> Le Préfet

C'est lui qui reçoit les demandes lors d'une procédure individuelle. Il peut mettre en demeure le propriétaire et peut accorder au demandeur l'autorisation d'exploiter le bien si celui-ci n'a pas été mis en valeur par le propriétaire.

Dans le cadre d'une procédure collective, il lance un appel d'offres visant à faire émerger des candidats pour l'exploitation des parcelles.

> La CDAF

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier gère les procédures. Elle détermine notamment l'état d'inculture ou de sous-exploitation manifeste, mais également les possibilités et le potentiel de remise en valeur du bien.

> La Commission Communale ou Intercommunale

Non requises pour les procédures individuelles, les CCAF ou CIAF sont fortement impliquées dans les procédures collectives, notamment par le jugement de la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière possible ou opportune.

